

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT**

Meurthe-et-Moselle

**COMMUNE DE MALZÉVILLE****ARRONDISSEMENT**

Nancy

**CANTON**

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_055

**Rapporteur : Gilles MAYER**

### Objet : Admissions en non-valeur

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>			<b>Présent-es :</b>
<b>en exercice</b>	<b>présents</b>	<b>votants</b>	
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Camille WINTER
<b>Date de convocation</b>			<b>Excusé-es :</b>
28 septembre 2021			
<b>Date d'affichage</b>			<b>Absent-es :</b>
11 octobre 2021			
<b>Transmis en préfecture le</b>			Malika TRANCHINA procuration à Irène GIRARD - Alexandra VIEAU procuration à Gilles MAYER - Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ -
7 octobre 2021			Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Rubrique : 7 .1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gilles SPIGOLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

Vu l'état des créances à admettre en non-valeur établi par la trésorerie de Nancy,

Considérant que la comptable publique a fait savoir à la ville que certains produits communaux n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances dont le recouvrement est compromis,

Le recouvrement des recettes de la ville est réalisé par la trésorerie de Nancy depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 : lorsqu'une recette est constatée, l'ordonnateur (le maire) émet un titre de recette exécutoire transmis ensuite au comptable public en charge de recouvrer cette créance pour le compte de la ville. La trésorerie adresse ensuite une copie du titre de recette au redevable pour l'inviter à payer.

Si le débiteur n'a pas réglé sa dette dans le délai imparti, une lettre de relance lui est adressée. En cas de difficultés financières, il peut solliciter des délais de paiement auprès du comptable public.

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (insolvabilité du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable public peut en demander l'admission en non-valeur à la ville qui peut le refuser : l'acceptation ou le refus de cette demande relève du principe de libre administration des collectivités territoriales pour lequel seul le conseil municipal a compétence.

Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la ville et son débiteur : cela n'implique donc pas l'abandon total des créances ; cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Aussi, elle ne décharge pas le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire notamment si des possibilités de recouvrement existaient par la suite. Il lui appartient dès lors de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

La comptable publique sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur de créances qui s'élèvent à 2 639.86 € et se répartissent de la manière suivante :

Type de recettes	Montant restant à recouvrer	Répartition
Divers	134,70 €	5%
Remboursement sur rémunération	531,65 €	20%
Occupation du domaine public	319,50 €	12%
Crèche	124,34 €	5%
Restauration scolaire	1 134,43 €	43%
Centre de loisirs	9,79 €	0%
Périscolaire	131,93 €	5%
Taxe sur la publicité extérieure	91,05 €	3%
Location salle Michel DINET	155,04 €	6%
Avoir résiliation ligne FPA	7,43 €	0%
<b>Total</b>	<b>2 639,86 €</b>	

Pour l'ensemble de ces demandes, la comptable publique a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées :

Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
Combinaison infructueuse d'actes	91,05 €
NPAI et demande renseignement négative	129,43 €
Personne disparue	1 429,75 €
Poursuite sans effet	940,34 €
RAR inférieur seuil poursuite	49,29 €
<b>Total</b>	<b>2639,86 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 23 septembre 2021,

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**accepte** d'admettre en non-valeur une somme de 2 639.86 € au titre de 2021 telle que proposée

**impute** cette dépense au compte 6541 fonction 01

**certifie** que les crédits sont inscrits au budget primitif

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

